

Assurance

- Responsabilité civile Prestataire de service

SARL GLOVO FRANCE
135 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS FR

Votre conseiller

FERRER Y OJEDA ASOCIADOS

8 ESPLANADE COMPAS CAFFARELLI
IMMEUBLE ATRIA
31000TOULOUSE

Tel : 05 62 30 50 50

E-Mail : M.TIZON@FERREROJEDA.COM

N° ORIAS : J-081200

www.orias.fr

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA,
et **SARL GLOVO FRANCE.**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Préambule

Le présent Contrat d'assurance pour compte est conclu, conformément aux dispositifs de l'article L.112-1 du Code des Assurances, entre AXA France et **SARL GLOVO FRANCE** pour le compte des personnes désignées (ci-après « les Assurés »).

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.

A l'égard des Assurés qui adhèrent aux présent Contrat d'assurance les garanties d'assurance sont constituées par la Notice d'information visée en annexe 1.

Définitions

Documents

Tout dossier, pièce, archive, fichier, logiciel quel qu'en soit le support – magnétique, film, papier.

Prestation

Par dérogation aux conditions générales, la fourniture d'un conseil, d'une étude ou d'un service pouvant être suivi de la livraison d'un produit.

Responsabilité civile

On entend par responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à tout autre tiers, par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou les personnes dont il est civilement responsable dans le cadre de l'exécution d'une prestation couverte au titre des activités garanties au présent contrat.

Shift : plage horaire pendant laquelle le coursier s'engage à une disponibilité exclusive GLOVO

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Assurance obligatoire

L'adhésion au présent contrat est automatique et obligatoire pour tous les assurés désignés ci-dessous et inscrits sur glovoapp.com pour réaliser une prestation (parmi les activités garanties) uniquement par le biais de la plateforme ou l'application mobile exploitées par « GLOVO ».

On entend par **assuré** :

par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré : **LES COURSIERS INDEPENDANTS A VELO, DANS LE SEUL CADRE DES MISSIONS REALISEES OU NON PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME EXPLOITEE PAR GLOVO PENDANT LES SHIFTS**

Est considéré comme assuré, le prestataire, et/ou ses salariés domiciliés(s) et immatriculé(s) en France métropolitaine, qui disposent d'un statut juridique cité ci-dessous :

- **personne physique individuelle ;**
- **personne physique artisan ;**
- **micro-entrepreneur ;**
- **indépendant ;**
- **freelance ;**

Ou dont l'assurance n'est pas obligatoire.

RAPPEL : CE CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES PRESTATAIRES EN DEHORS DES SHITS PROPOSES PAR LA PLATEFORME.

Lorsque plusieurs personnes ont la qualité d'**assuré** et sont juridiquement distinctes, elles sont considérées comme **tiers** entre elles pour les **dommages** Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs, à l'exclusion des **dommages** Immatériels Non Consécutifs relevant de la Responsabilité Civile telle que définie ci-après.

Activités garanties

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Les services réalisés dans le cadre des missions proposées par la plateforme GLOVO de type Marketplace, permettant la mise en relation de coursiers indépendants, motorisés ou non, avec des clients à domicile en vue de proposer des livraisons.

Le coursier remet au client son achat de produits réalisé auprès d'un commerçant en France métropolitaine, pour un prix et un délai maximum indiqués sur la plateforme GLOVO et entre deux lieux mentionnés par GLOVO.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

LE PRESENT CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR EXCLUSIVEMENT LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES COURSIERS PENDANT **LES SHIFTS** PAR LE BIAIS DE LA PATEFORME GLOVO, SUR LE TRAJET ENTRE LE DOMICILE DU COURSIER ET LE LIEU FINAL DE SA MISSION, **EN DEHORS, POUR LES COURSIERS MOTORISES, DES MOMENTS OU ILS SONT A BORD OU AU GUIDON DE LEUR VEHICULE ;**

A l'exclusion :

- **de tout prestataire disposant d'un statut juridique autre que ceux indiqués dans le chapitre « assurés ».**

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 jointes)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		350€ sur tout dommage autre que corporel
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance 35.000€ par sinistre	
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	350€ sur tout dommage autre que corporel
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	100.000€ par année d'assurance 35.000 € par sinistre	
• Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

Exclusions

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

- de toute activité soumise à obligation d'assurance ou relavant d'une profession réglementée (exceptée la pratique du droit accessoire lorsqu'elle est exercée dans les conditions précisées à l'article 54-1 de la loi 71-1130 du 31/12/1971).
- toute activité dans les domaines financiers, politique, pharmaceutique, médical, ingénierie industrielle ou construction, aéronautique, spatial, nucléaire, armement.
- les conséquences de dommages causés ou subis du fait de l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur,
- tous dommages liés au transport de marchandises dangereuses ou illicites,
- tous dommages causés à des biens confiés lors du transport,
- tous dommages résultant de produits livrés par l'assuré et/ou de prestations réalisées par l'assuré ou pour son compte, relatifs aux secteurs nucléaire, construction, génie civil, médical, pharmaceutique, (sauf produits de santé non soumis à prescription médicale), défense civile/militaire, chimique, pétrochimique.

Dispositions particulières

ETENDUE GEOGRAPHIQUE

Par dérogation à l'article 6.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Toutefois les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

Restant en dehors de la garantie les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou des installations permanents, situés en dehors de la France.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

La garantie n'est accordée que si l'assuré formalise par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients finaux, y compris la nature et les modalités techniques de la prestation. Il s'oblige à en communiquer copie à l'assureur sur sa simple demande.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

INTERVENTION DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat intervient en complément ou à défaut des garanties que l'assuré aurait souscrites par ailleurs.

LE SOUSCRIPTEUR

POUR LA SOCIETE

(Cachet commercial si entreprise)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance